

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR L'OPÉRATION CULTURELLE "TERRE DE LECTURE"

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M^{me} Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2021, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par M. Alain CHAUFFIER, Vice-Président en charge de la Culture, demeurant 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 NIORT Cedex.

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la circulaire sur les revenus principaux et accessoires des artistes auteurs signée le 16 février 2011 par le ministère de la Culture et de la communication et le ministère du Travail, de l'emploi et de la santé ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Considérant que le Département entend poursuivre la mise en œuvre d'un programme d'action culturelle en matière de lecture publique ;

Considérant que le programme établi suppose de préciser les modalités de partenariat avec les collectivités concernées, via leurs bibliothèques ; qu'une convention type est donc modifiée pour permettre la mise en place de ces actions ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) définit des orientations annuelles en matière d'action culturelle pour promouvoir la lecture publique. Chaque année, ces orientations sont matérialisées par des opérations autour du livre, de la lecture et de l'écriture dans tout le département.

Elles sont destinées à :

- promouvoir les œuvres de création en facilitant la découverte de contenus, notamment ceux ne bénéficiant pas de relais médiatique grand public ;
- développer la lecture auprès des populations, notamment des publics prioritaires de l'action départementale ;
- lutter contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la culture ;
- élargir les publics en s'associant avec des partenaires hors du champ de la lecture publique ;
- renforcer la visibilité et la cohérence de l'action de la MDDS et des bibliothèques locales sur tout le département.

Ces opérations peuvent être mises en œuvre selon deux modalités : certaines actions peuvent être initiées et prises en charge par la MDDS, ou bien être menées dans le cadre d'une co-réalisation en partenariat avec des collectivités et leurs bibliothèques, voire des associations le cas échéant.

Le choix des actions intégrées dans le programme général de chaque opération est défini conjointement par les partenaires, dans un processus de coopération comprenant une réunion de lancement, des bilans d'étapes et des rendez-vous individuels. Ce processus peut intégrer des actions à l'initiative des bibliothèques.

La MDDS définit le choix de la prise en charge de tout ou partie des actions dans le cadre de ses financements, selon leur pertinence ou leur maturité au regard de l'opération dans laquelle elles s'intègrent.

La direction des bibliothèques et de la lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Niortais propose au titre de l'action culturelle plusieurs manifestations tout au long de l'année. Les objectifs de ces actions sont divers :

- participer à la vie du territoire en développant et renforçant les partenariats avec les événements et acteurs culturels du territoire,
- valoriser les ressources documentaires du réseau de lecture publique de Niort Agglo,
- améliorer la visibilité du réseau de lecture publique de Niort Agglo et conquérir de nouveaux publics à travers une offre culturelle renouvelée.

La présente convention est destinée à définir plus précisément les modalités de partenariat entre les collectivités territoriales et leurs bibliothèques d'une part et le Département, d'autre part.

Pour faciliter la participation de certains intervenants, la charte des auteurs sera appliquée. Ainsi la prise en charge directe des frais d'hébergement sera indiquée dans la présente convention.

Article 2 : engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à porter ensemble l'opération culturelle faisant l'objet de la présente convention. Dans ce programme, la Communauté d'Agglomération du Niortais est responsable de l'action **« conte musical "Sur le pont" par Isabelle AUTISSIER et Pascal DUCOURTIOUX » qui aura lieu le mercredi 30 octobre 2024 à 18 h 30 à la médiathèque Tour du Prince à Frontenay-Rohan-Rohan.**

Les partenaires s'engagent à coopérer selon les modalités suivantes :

2-1 : le pilotage des opérations

La MDDS assume la direction culturelle de l'opération, dont elle définit les orientations (thème, sujet, problématique...).

Elle assume la coordination de l'opération, en informant les partenaires de la programmation de l'opération dans son ensemble, en organisant des rendez-vous ou des réunions et par l'envoi de documents.

Elle est responsable de la programmation des actions : elle prend contact avec les intervenants pressentis, organise leur venue dans les Deux-Sèvres en accord avec les partenaires.

Elle prend contact avec les librairies susceptibles d'être partenaires de l'opération.

Elle transmet à chaque partenaire, si celui-ci en éprouve et exprime le besoin, une documentation complémentaire sur le(s) invité(s) (notices bibliographiques, photos, etc).

2-2 : gestion administrative et financière

La gestion et la rémunération des intervenants, de leurs frais de déplacements et des charges associées à la gestion des droits d'auteur (SACEM, SACD...) sont prises en charge selon les modalités suivantes :

- Part MDDS :
 - conte musical : 1 000 € TTC,
 - SACEM

- Part de la Communauté d'agglomération du Niortais :
 - conte musical : 1 004 € TTC,
 - bouteilles d'eau (dont 2 sur scène),
 - dîner (25/10/24) pour 2 personnes
 - mobilier et technique :
 - une sonorisation et une prise multiple,
 - deux à quatre projecteurs couleur bleu-vert et ambre,
 - une chaise longue (type transat),
 - une chaise sans accoudoirs,
 - un cube de 50x50 à côté pour poser accessoires et instruments.

2-3 : accueil des intervenants

La MDDS met en place les itinéraires de chaque intervenant, qu'il soit auteur, libraire ou autre (transport jusqu'à la gare la plus proche notamment, organisation des déplacements, réservations de train, etc) et, en collaboration avec les partenaires, organise leur accueil : mise à disposition de vestiaires, d'un lieu de restauration, repas et hébergement.

2-4 : communication

La MDDS assure la communication de l'opération en s'appuyant pour cela sur le réseau des bibliothèques du département, dès lors que l'opération a une envergure départementale.

Dans ce cas, la MDDS prend en charge, en collaboration avec le service Communication du Département, la conception et l'édition des documents de communication de l'opération, à l'exception de la communication spécifique à chaque action. Elle transmet ces éléments de communication à chaque partenaire qui accueille une action et relaie chaque rendez-vous sur le portail www.mediatheque.deux-sevres.fr. Elle assure les relations avec la presse pour promouvoir l'ensemble de l'opération.

Le partenaire prend en charge la communication locale liée à l'opération.

Il s'engage à citer le Conseil départemental des Deux-Sèvres dans toutes ses publications et ses relations avec la presse.

2-5 : accueil du public

La Communauté d'Agglomération du Niortais assure l'accueil du public selon les modalités suivantes :

- la fourniture du lieu de l'action en ordre de marche (chaises, tables, matériel d'éclairage et de sonorisation s'il y a lieu et dans le respect des fiches techniques fournies par les intervenants) ;
- les services de sécurité et secours, le cas échéant ;
- la réservation, l'accueil sur place et une billetterie de contrôle le cas échéant ;
- un temps de convivialité avec l'intervenant à l'issue de la rencontre le cas échéant ;

Article 3 : bilan

À l'issue de l'opération, un bilan sera réalisé avec les partenaires. Celui-ci sera quantitatif et qualitatif. Il permettra notamment d'évaluer les forces et faiblesses du contenu et de l'organisation de l'opération, les difficultés et succès rencontrés par les partenaires, et la pertinence du projet au regard des objectifs affichés par la MDDS.

Article 4 : durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature, et au plus tôt dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : accord amiable - litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Niort, le

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de la Médiathèque départementale,

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Culture

Madé GUITTON

Alain CHAUFFIER